

DEPARTEMENT DE LA MARNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DE LA MARNE

**Déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général
dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de DORMANS par la
Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE et mise en
compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de**

DORMANS

ENQUETE PUBLIQUE

du 4 JUILLET 2016 au 12 AOÛT 2016

RAPPORT

ET

CONCLUSIONS MOTIVEES

DU

COMMISSAIRE ENQUETEUR

Commissaire-Enquêteur: Jean-Pierre GADON

42 rue du général FERY

51 000 Châlons en Champagne

06 71 56 97 06

jean-pierre.gadon@wanadoo.fr

SOMMAIRE

A- RAPPORT D'ENQUETE-pages 1 à 13

Chapitre I : GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE-pages 1 à 6-

- I.1 - Généralités-page 1-
- I.2 - Demandeur-page 1-
- I.3- Lieu-page 2-
- I.4 -Situation-page 2-
- I.5 -Présentation sommaire du projet soumis à enquête-page 2-
 - I.5-1-Le contexte-pages 2 et 4-
 - I.5-2-Carte de situation-page 3-
 - I.5-3-L'emplacement-page 4-
 - I.5-4-Le site-pages 4 et 5-
 - I.5-5-Les grands axes d'aménagement du projet -page 5-
- I.6-Les avis-page 5-
- I.7-Cadre juridique-page 6-

Chapitre II : ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE-pages 6 à 8-

- II.1 - Références et désignation du C.E.-page 6-
- II.2 -Dossier d'enquête-pages 6 et 7-
- II.3 - Information effective du public-pages 7 et 8-
- II. 4 - Ouverture et clôture du registre d'enquête-page 8-
- II. 5 - Consultations préalables-page 8-
- II. 6 - Visite des lieux-page 8-

Chapitre III : DEROULEMENT DE L' ENQUETE PUBLIQUE-pages 8 à 11

- III. 1 - Permanences-page 8-
- III. 2 - Prolongation de l'enquête publique-page 9-
- III. 3 - Entretiens-page 9-
- III. 4 - Réunion publique-page 9-
- III. 5 - Relation des observations et analyse du C.E.-pages 9 à 11-
- III. 6 - Procès- Verbal des observations et mémoire en réponse-page 11-

Chapitre IV : REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE-pages 11 et 12-

Chapitre V: TRANSMISSION,CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS MOTIVEES-pages 12 et 13

B- CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS-pages 1 à 4

- Sur le déroulement de l'enquête publique-pages 1 et 2-
- Sur les interventions du public-page 2-
- Sur le projet-pages 2 et 3-
- Sur l'impact du projet-page 3-
- Conclusions et avis-page 4-

C- ANNEXES

- Annexe 1- Décision de désignation du C.E.
- Annexe 2 - Déclaration sur l'honneur
- Annexe 3 - Arrêté préfectoral
- Annexe 4 - Affiche et avis municipal
- Annexe 5- Publications " Annonces Légales "
- Annexe 6 - Procès- Verbal de synthèse des observations
- Annexe 7 - Mémoire en réponse du maître d'ouvrage

A-RAPPORT D'ENQUETE

RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE
relatif à la
Déclaration de projet en vue de
la réalisation d'un projet d'intérêt général
dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de DORMANS
par la
Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE
et mise
en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de
DORMANS

Chapitre I - GENERALITES ET PRESENTATION DE L'ENQUETE

I-1- GENERALITES

Cette enquête publique concerne la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE qui sollicite la mise en compatibilité du POS de DORMANS avec la déclaration sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des VARENNES à DORMANS.

I-2-DEMANDEUR

Présidée par M. Frédéric CHARPENTIER, la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE , créée le 1 er janvier 1997, compte 14 communes (CHAMPVOISY, COURTHIEZY, DORMANS, FESTIGNY, IGNY-COMBLIZY, LE BREUIL, LEUVRIGNY, MAREUIL-LE-PORT, NESLE-LE-REPONS, OEUILLY, SAINT-GEMME, TROISSY, VERNEUIL, VINCELLES) pour quelque 9400 habitants. De par la loi et la volonté des communes membres , elle a en charge un certain nombre de compétences sur ce territoire, dont les compétences obligatoires de développement économique et d'aménagement du territoire.

I-3-LIEU

L'enquête s'est déroulée à DORMANS. Chef-lieu du canton de DORMANS PAYSAGES DE CHAMPAGNE-, sise dans l'arrondissement d'EPERNAY, la commune totalise 3000 habitants entre le bourg-centre et les 5 hameaux , s'étend sur 2260 hectares dont 360 hectares de vigne champenoise. La commune, située sur la rive gauche de la MARNE, qui la traverse d'est en ouest est distante de 35 km de REIMS et se situe à 25 km d'EPERNAY et de CHATEAU-THIERRY(02). Elle est dotée d'un Plan d'Occupation des Sols approuvé le 19 mars 1983, révisé les 22 avril 1999 et 12 avril 2007, modifié les 29 septembre 1989, 21 mai 2001 et 9 septembre 2005. Ce P.O.S. fait l'objet actuellement d'une révision en vue d'un passage en P.L.U.

I-4-SITUATION

DORMANS est un pôle d'équipement intermédiaire qui exerce son attractivité sur 52 communes représentant une population de près de 20 000 habitants. Avec un nombre d'emplois supérieur à 1500, DORMANS possède un tissu économique diversifié par rapport au reste du bassin d'emploi.

La date de lancement du projet d'implantation de la première zone d'activités de la commune remonte à 1966. Cette zone a constitué un atout essentiel pour le développement de la commune, renforcée en 1975 par la création de l'autoroute A4 avec l'installation d'un échangeur à proximité. Cette zone d'activités est, à ce jour, d'une superficie de 24,71 hectares et réunit 31 entreprises (industries, commerces, artisans, services).

I-5-PRESENTATION SOMMAIRE DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

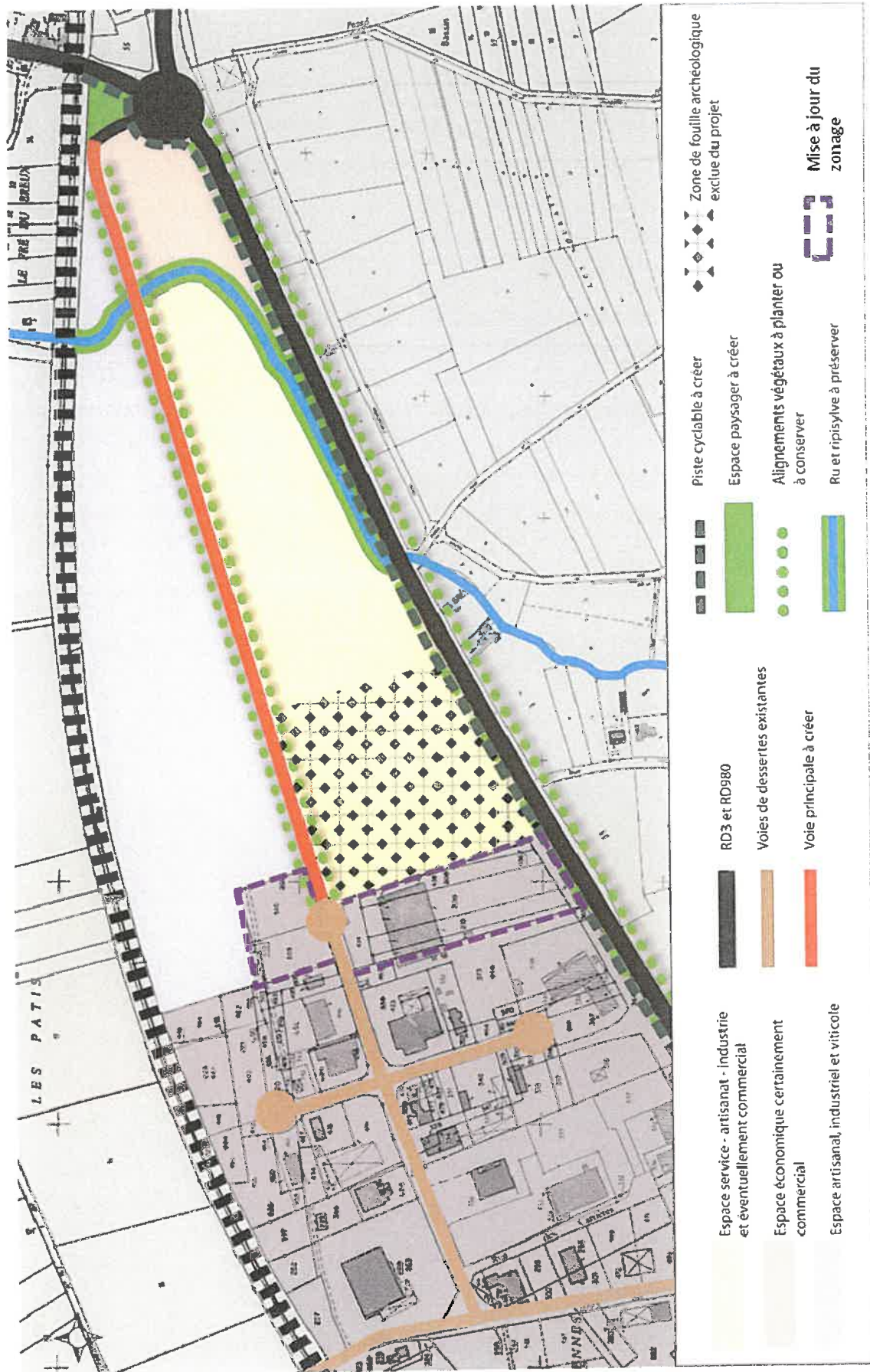
I-5-1/ LE CONTEXTE

La Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE a décidé l'extension de la zone d'activités économiques situé à DORMANS car cette zone est aujourd'hui saturée et de nombreux professionnels sont à la recherche de terrains.

Cette opération d'aménagement de moins de 10 hectares a pour objectif d'organiser le maintien , l'extension et l'accueil d'activités économiques.

Au préalable , la Communauté de Communes a engagé l'acquisition des terrains situés dans le prolongement de la zone d'activités existante en 2005. Ces acquisitions se sont achevées en 2014 pour une superficie totale de 14, 18 hectares.

En fait le projet d'extension porte sur 9,76 hectares, déduction faite d'1,42 hectare d'espaces verts et de 3 hectares soumis à fouilles archéologiques.



Toutefois, afin que cette opération puisse se réaliser, la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols est nécessaire. En effet, le site concerné par le projet est classé pour partie en zone Nai (secteur à caractère naturel destiné à être ouvert à l'urbanisation) et NCa (secteur à vocation agricole).

La partie du site classée en Nai permet en l'état de réaliser l'opération projetée, par contre, l'autre partie classée en NCa, zonage à vocation agricole ne le permet pas.

Les nouvelles dispositions proposées en vue de la mise en compatibilité seraient de reclasser les 14,18 hectares en zone Nai2.

Afin de permettre la réalisation du projet, la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne a décidé de mener une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune.

Enfin, il existe un certain nombre de dispositions supra communales qui s'imposent au projet et dont il a été tenu compte pour permettre sa réalisation : les servitudes d'utilité publique et les contraintes d'urbanisme, le risque inondation, les servitudes relatives au réseau de télécommunication, les servitudes relatives aux chemins de fer, la protection contre les nuisances sonores, le recul des constructions aux abords de la RD3 et de la RD980 et les contraintes locales.

I-5-2 / L'EMPLACEMENT DU PROJET

Situé à l'entrée Est de DORMANS, longeant une des grandes voies structurantes du département et implanté à une dizaine de kilomètres d'un échangeur de l'A4, ce projet bénéficie d'une situation géographique stratégique grâce à une accessibilité routière optimale. Il profite également d'une desserte par voie d'eau et par voie ferroviaire. Il est limité à l'ouest par la zone d'activités des VARENNES, au nord par la voie ferrée PARIS/STRASBOURG, à l'est par la RD980 DORMANS/REIMS et au sud par la RD3 PARIS/METZ (ex RN3).

I-5-3 / LE SITE

Plus précisément, le site, impacté par le projet intercommunal est l'ensemble des terrains au nord de la RD3, depuis la fin de la RD980 et le giratoire jusqu'à la zone d'activités existante. Il est délimité au nord par la voie ferrée. Ce secteur se caractérise par un relief plat, exception faite d'un fort talus existant entre la zone d'activités existante et les terrains encore agricoles.

L'ensemble du site est à forte connotation agricole avec 2 secteurs de friche aux extrémités. D'un point de vue environnemental et paysager, les 2 éléments marquants

sont la ripisylve du ru de Vassieux et les arbres d'alignement de la RD3. Le giratoire permet d'ores et déjà un accès au site. Un chemin agricole offre également un accès aux terres agricoles du site.

I-5-4 / LES GRANDS AXES D'AMENAGEMENT DU PROJET

Ce projet, qui a pour objectif de dynamiser l'économie du territoire en mobilisant une surface dédiée et en y apportant une mixité économique en lien avec la zone existante des Varennes, s'appuiera sur 3 grands axes: la gestion des circulations, le développement économique, l'aménagement paysager et environnemental.

La gestion des circulations reposera en premier lieu sur les aménagements existants. Le parc d'activités sera accessible en 2 points principaux: le giratoire et la voie sans issue de l'actuelle zone d'activités des Varennes. L'aménagement d'une piste cyclable sera réalisée le long de la RD3 et de la RD980 offrant aux usagers un espace dédié sécurisé. A noter que la gare de DORMANS est directement accessible par la rue des Varennes tout comme la MARNE offrant ainsi des possibilités à exploiter.

Le développement économique se répartira selon le type d'activités en espace commercial (sur la partie proche du giratoire), en espace artisanal, viticole et industriel (à proximité de la voie SNCF), en espace mixte (le long de la voie principale , côté RD3).

L'aménagement paysager et environnemental se fondera sur le maintien des éléments forts du paysage et de l'aménagement du site (maintien du ru du Vassieux et de sa ripisylve ainsi que des arbres d'alignement existants le long de la RD3) et sur la valorisation architecturale et paysagère du projet(hauteur maximale de 10m des bâtiments le long de la RD3).

I-6-LES AVIS:PPA et CHAMBRE D'AGRICULTURE

La réunion des Personnes Publiques Associées du 10 septembre 2015 autour de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE, qui a réuni la Préfecture, le Conseil Régional, la Mairie de DORMANS, la DDT, la Police de l'Eau, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Chambre d'Agriculture, la Chambre des Métiers, la Chambre des Métiers, la CCI de REIMS-EPERNAY, le Schéma de Cohérence Territoriale d'EPERNAY et sa Région a émis un certain nombre de remarques et d'observations techniques ou de procédure, qui ont été prises en considération afin de compléter le dossier.

Pour sa part la Chambre d'Agriculture de la MARNE a émis un avis favorable sur le projet au titre des articles L.112-3 du code rural et L.153-16 du code de l'urbanisme. Son président Maximin CHARPENTIER met en avant le fait que cette zone a une vocation intercommunale et DORMANS en tant que bourg-relais peut regrouper des activités. Il indique par ailleurs que les terrains déjà en possession de la Communauté de Communes ont été compensés par le biais de la réserve foncière préalablement constituée.

Enfin il précise que le projet est une extension, prolongement d'une site existant, préférable à une création ex-nihilo.

I-7-CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

Pour cette opération , déclarée d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE s'est substituée à la commune de DORMANS en application de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Chapitre II - ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE

II-1- REFERENCES ET DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR.

J'ai été désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par décision n°E1600057/51 de Mme la Vice- Présidente du Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE en date du 30/05/2016(annexe 1) et Monsieur Jean-Pierre GRANJON en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Une déclaration sur l'honneur attestant ne pas être intéressé à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service assurant la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'œuvre ou le contrôle de l'opération soumise à enquête au sens des dispositions de l'article L 123-5 du code de l'environnement a été signée par mes soins et adressée au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE le 28/05/2016 (annexe 2).

L'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-25-ENQ(annexe 3) émanant du Préfet de la MARNE, pris le 03 juin 2016 prescrit l'ouverture d'une enquête publique " relative à la demande de la communauté de communes des Coteaux de la Marne sollicitant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dormans avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans ".

II-2- DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête, document de quelque 160 pages, réalisé par la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE, la société CONSEIL-DEVELOPPEMENT-HABITAT-URBANISME (TROYES), la SAFER CHAMPAGNE-ARDENNE, la société ACTEA Environnement, comprend 10 parties:

- La déclaration de projet portant sur la mise en compatibilité du POS de DORMANS
- L'étude d'entrée de ville
- Le plan du projet de zonage pour la mise en compatibilité avec la déclaration de projet

Dossier: E1600057/51-PIG et mise en compatibilité POS DORMANS

-Le règlement de la zone NA

-La détermination de l'emprise de la Zone Humide selon les critères Police de l'Eau avec 4 annexes

-Les délibérations (Communauté de Communes des Coteaux de la Marne et Mairie de DORMANS)

-L'examen au cas par cas

-Le compte rendu de la réunion des Personnes Publiques Associées

-Les courriers échangés entre la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE et la Chambre d'Agriculture de la MARNE

-Le dossier de déclaration au titre du Code de l'Environnement du projet d'extension de la zone d'activités des Varennes

Dans le dossier d'enquête sont insérées également les cartes suivantes: les zones d'activités environnantes, le projet de zonage, la localisation des investigations menées pour la délimitation de la zone humide, l'extrait de la carte géologique (BRGM N° 27-13 d'EPERNAY), la localisation des captages d'eau, le périmètre d'Etude du PPRn.

Enfin, le registre d'enquête, qui permet de collecter les observations du public, accompagne le dossier.

II-3-INFORMATION EFFECTIVE DU PUBLIC

-par affichage

Les habitants de DORMANS ont été avisés de la tenue d'une enquête publique et des permanences du commissaire-enquêteur par des affiches (format A3) apposées sur les 12 panneaux municipaux (annexe 4).

-par avis municipal

Un avis municipal (format A4) portant les dates de l'enquête publique et de permanences du commissaire-enquêteur a été distribué dans les boîtes aux lettres de la commune en début d'enquête (annexe 4).

-par voie de presse

L'enquête a été annoncée dans 2 journaux locaux d'annonces légales (annexe 5), 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les 8 premiers jours de celle-ci dans ces mêmes journaux à savoir:

.le quotidien **L'UNION** : les vendredis 17 juin et 8 juillet 2016

.l'hebdomadaire **LA MARNE AGRICOLE** : les vendredis 17 juin et 8 juillet 2016

-par voie électronique

Le site Internet des services de l'Etat dans la Marne " www.marne.gouv.fr" a mis en ligne l'avis d'enquête.

II-4-OUVERTURE ET CLÔTURE DU REGISTRE D'ENQUETE

Le registre d'enquête, mis à la disposition du public à la mairies de DORMANS a été coté, paraphé et ouvert par mes soins dès le lundi 4 juillet 2016, date d'ouverture de l'enquête.

Le public a pu également consigner ses observations, propositions et contre-propositions en les adressant à la mairie de DORMANS pendant la durée de l'enquête par correspondance au commissaire enquêteur chargé de les insérer et de les annexer au registre et par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr

A l'expiration du délai d'enquête, j'ai récupéré le registre d'enquête qui a été clos et signé conformément à l'article 7 de l'arrêté préfectoral.

II-5-CONSULTATIONS PREALABLES

Afin de mieux appréhender le dossier, j'ai rencontré, le mardi 28 juin 2016 à 15h, à la mairie de DORMANS, Mrs Frédéric CHARPENTIER, président de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne et Christian BRUYEN, maire de DORMANS, vice-président du Conseil Départemental.

Au cours de cette entrevue, les 2 élus m'ont présenté le projet, les raisons qui ont présidé à ce choix et les objectifs du projet. Enfin, l'organisation de l'enquête publique a également fait l'objet d'échanges et de propositions.

II-6-VISITE DES LIEUX

J'ai pu me rendre sur le site concerné, ce même mardi 28 juin 2016, en compagnie du président de la Communauté de Communes qui m'a donné d'utiles précisions géographiques et topographiques concernant le secteur.

Chapitre III-DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

IV.1-Permanences

Mes permanences se sont déroulées dans la salle des mariages au rez-de-chaussée de la mairie de DORMANS aux jours et heures ci-dessous:

Dossier: E16000057/51-PIG et mise en compatibilité POS DORMANS

. le lundi 4 juillet 2016 de 10h à 12h

. le mardi 19 juillet de 15h à 17h

. le vendredi 12 août de 15h à 17h

IV.2-Prolongation de l'enquête publique

Considérant que le public a eu, au cours de l'enquête , la possibilité de prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions, qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions ou contre-propositions, je n'ai pas jugé utile de prolonger l'enquête publique.

IV.3-Entretiens avec la DDT

En contacts réguliers avec Mme Bernadette FABRY, chef de cellule à la DDT, j'ai obtenu explications et documents nécessaires au bon déroulement de cette enquête.

IV.4-Réunion publique

Je n'ai pas jugé utile l'organisation d'une réunion publique.

IV.5-Relation des observations et analyse du C.E.

Lors de cette enquête, 7 observation ou propositions ont été portées sur le registre et 1 courrier m'a été remis. Ces observations ou propositions peuvent être classées comme suit sachant qu'une personne a pu faire plusieurs observations ou /et propositions:

- **OBSERVATIONS: 4**

- SIMPLES OBSERVATIONS ou CONSTATATIONS : 2**

- M. Philippe VAN GYSEL**, 66 avenue de PARIS -51 700 DORMANS, indique qu'il n'a pas de remarque particulière.

- M. Claude JAMIN**, 1 bis rue du Moulin -51 700 DORMANS , précise qu'il aurait aimé avoir un condensé des projets décrits dans le dossier. Il espère voir arriver dans la future zone d'activités des entreprises créant des emplois afin de compenser la fermeture de commerces.

- OBSERVATION CONCERNANT LE DEBIT DE REJET DES BASSINS:1**

- M. Jean-Louis LOURDEAUX**-président de l'Association Foncière de Remembrement, après avoir fait savoir dans un premier temps, qu'il ferait part de ses requêtes après consultation du dossier, m'a remis un courrier dans lequel il rappelle l'objet principal de l'association qui est la gestion de l'hydraulique des coteaux viticoles. A ce titre et à propos du ru de

Vassieux qui traverse le projet d'extension, objet de cette enquête, son association souhaite que soit pris en considération, le débit de rejet des bassins dans l'aménagement de cette zone.

-OBSERVATION CONCERNANT LES NUISANCES DU PROJET: 1

M. Julien BELLANGER, 22 rue de Savigny-Vassieux-51 700 DORMANS émet, remarques et inquiétudes à propos des nuisances que ce projet va amener, nuisances dit-il qui sont niées en page 10 du rapport. Pour l'intéressé, il y aura **nuisance visuelle** car une zone d'activités est rarement belle même avec les meilleurs aménagements paysagers. Il dénonce ensuite une **nuisance sonore** car rien ne garantit que les sociétés qui viendront s'implanter ne perturberont pas la tranquillité du hameau.

- **PROPOSITIONS: 5**

-PROPOSITION DE CREATION D'UNE HAIE LE LONG DE LA RD3: 3

-M. Gérard JEANDON, 26 rue de Savigny-Vassieux -51 700 DORMANS, souhaite la réalisation d'une haie brise-vue le long de la RD3, côté zone industrielle, d'une hauteur suffisante afin de réduire l'impact visuel.

M. Alain JEANDON 12 rue de Savigny-Vassieux -51 700 DORMANS plaide également pour l'implantation d'une haie végétale le long de la RD3 depuis le rond-point du pont de Try.

M. Julien BELLANGER, 22 rue de Savigny-Vassieux-51 700 DORMANS sollicite une barrière végétale brise-vue le long de la RD3.

-PROPOSITION D'HARMONISATION DES BATIMENTS DE LA FUTURE ZONE D'ACTIVITES: 1

M. Michel DOURLAND 4 rue des Mariniers -Vassy-51 700 DORMANS se réjouit de voir l'extension de la zone d'activités. Néanmoins, voulant que l'extension se fasse dans le respect des paysages, il propose un cahier des charges qui garantisse une harmonie des constructions afin d'éviter constructions anarchiques et friches industrielles au nom du label " UNESCO " dont nous sommes tous un peu responsable écrit-il.

-PROPOSITION CONCERNANT L'AMENAGEMENT DE LA PISTE CYCLABLE:1

M. Julien BELLANGER, 22 rue de Savigny-Vassieux-51 700 DORMANS considère la création d'une piste cyclable le long de la RD3 comme une bonne idée, mais il semblerait pour lui intéressant d'en faciliter l'accès depuis la RD218.

- **ANALYSE DU C.E.**

Il a été assez aisé pour chacun de trouver dans le dossier d'enquête les éléments recherchés. Le sommaire indiquait bien les différentes parties. Le projet d'extension

figurait en tête du dossier, résumé en quelques pages, rédigé simplement et, ce me semble, à la portée de tous.

Si aucune opposition à ce projet ne s'est manifestée, en raison des perspectives économiques qui doivent en découler, observations et propositions, émises au cours de l'enquête, certes peu nombreuses, mais néanmoins bien ciblées, font preuve de bon sens, de réalisme et de prudence.

En effet, au regard de ce qui défigure trop souvent nos entrées de villes (bâtiments trop grands et de piètre qualité, enseignes agressives, couleurs tapageuses...) que nous déplorons tous, les participants à cette enquête publique ont souhaité ou imaginé des aménagements ou des mesures atténuant l'impact visuel et sonore de la future zone d'activités (haie brise vue, cahier des charges pour les futurs bâtiments).

Afin de faciliter les déplacements, la création, appréciée d'une piste cyclable (le long de la RD3), prévue dans le projet, devrait être accessible depuis la RD218 selon une demande.

Les préoccupations environnementales se sont également exprimées à propos de la protection du ru de Vassieux avec la demande de prise en considération du débit de rejet des bassins.

Au final, si la population ne conteste pas ce projet en raison de la situation économique et sociale du secteur, elle démontre son souci de la préservation des paysages, du cadre de vie, de la tranquillité.

C'est là, incontestablement l'exigence d'une population avisée et déçue par de trop nombreux exemples de zones d'activités ratées. C'est aussi la condition pour maintenir un cadre de vie agréable dans ce secteur de la vallée de la MARNE qui présente un paysage harmonieux.

IV.6-Procès- Verbal des observations et mémoire du pétitionnaire en réponse

A l'issue de l'enquête publique, un procès-verbal de synthèse des observations (annexe 6) prévu par l'article R123-18 du code de l'environnement a été rédigé par mes soins. Il a été adressé le 13 août 2016 à M. Frédéric CHARPENTIER, président de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE. Ce document fait état des observations et propositions de la part du public. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage (annexe 7) m'est parvenu par courriel le 30 août 2016.

Chapitre IV-ANALYSE DES REPONSES DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Dans ses réponses en date du 30 août 2016, le président de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE M. Frédéric CHARPENTIER considère *que les différentes*

observations formulées, notamment les craintes de nuisances sonores et visuelles sont prises en considération dans ce projet d'extension, l'étude d'entrée de ville du dossier d'enquête précisant en page 24 le maintien des arbres le long de la RD3 et la plantation de nouveaux végétaux si besoin ainsi que la limitation à 10 m de la hauteur des futures constructions.

A propos de la liaison piste cyclable avec la RD 218, le maître d'ouvrage invoque la décision du Conseil Départemental qui a mis en chantier le vélo route ou voie verte qui longe la MARNE, il est donc logique que la Communauté prenne en compte cette réalisation pour envisager la liaison entre la piste cyclable et le vélo route. D'autre part, il est également cohérent que la Communauté étudie la liaison possible entre la piste cyclable et la rue de Savigny à Vassieux.

Par ailleurs en ce qui concerne la prise en compte des rejets des bassins de l'association foncière dans le ru de Vassieux, M. CHARPENTIER précise que la Communauté se conformera à la réglementation en la matière avec notamment la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de voirie et de surface imperméabilisé et le rejet de ce bassin dans le ru.

Chapitre V- TRANSMISSION et CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral n° 2016-DIV-25-ENQ- du 03 juin 2016, le présent rapport d'enquête accompagné des conclusions motivées et des diverses annexes sont transmis par mes soins, de la façon suivante:

-un exemplaire, accompagné du registre à la Préfecture de la MARNE- Direction Départementale des Territoires-Service Environnement Eau Préservation des Ressources-Cellule Procédures Environnementales à CHALONS en CHAMPAGNE

-un exemplaire au Tribunal Administratif de CHALONS en CHAMPAGNE

-un exemplaire au président de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE

Conformément à l'article 123-21 du Code de l'Environnement repris dans l'article 10 de l'arrêté préfectoral pré- cité, mon rapport et mes conclusions devront être tenus à

disposition du public à la Direction Départementale des Territoires ou en mairie de DORMANS.

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 31 août 2016

Le commissaire - enquêteur

Jean-Pierre GADON



Exemplaires: 3

- Préfecture MARNE-DDT
- Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE
- Président Communauté de Communes des Coteaux de la M

**B-CONCLUSIONS MOTIVEES
ET AVIS**

Département de la Marne

ENQUETE PUBLIQUE

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE
A LA DECLARATION DE PROJET EN VUE DE LA REALISATION D'UN PROJET
D'INTERET GENERAL DANS LE CADRE DE L'EXTENSION DE LA ZONE
D'ACTIVITES DE DORMANS PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
COTEAUX DE LA MARNE ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN D'OCCUPATION
DES SOLS DE LA COMMUNE DE
DORMANS**

**CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

La présente enquête a été prescrite dans le cadre de la déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de DORMANS par la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE et la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de DORMANS.

Comme je l'ai mentionné dans le rapport d'enquête ci-contre, l'enquête publique a été conduite par mes soins:

du lundi 4 juillet 2016 au vendredi 12 août 2016 inclus

**en application de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne
du 3 juin 2016**

Sur le déroulement de l'enquête publique

J'atteste que:

- l'enquête publique s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la Marne du 03/06/2016

Dossier: E1600057/51-PIG et mise en compatibilité POS DORMANS

- la préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires,
- la composition du dossier soumis à enquête publique, présenté par la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE était complet sur la forme et conforme aux dispositions réglementaires,
- le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête dans des conditions satisfaisantes,
- les conditions de l'enquête ont respecté la législation et la réglementation en vigueur pour ce qui concerne l' affichage dans la commune concernée,
- cet affichage a été maintenu et vérifié tout au long de l'enquête avec obligation au maire de DORMANS d'attester que cet affichage a été réalisé selon les formes et les délais prescrits.

Sur les interventions du public

Considérant que:

- malgré la nature du contenu du projet soumis à enquête et la publicité correctement réalisée,
- malgré la tenue de 3 permanences de 2 heures dans la commune de DORMANS,
- 7 personnes seulement ont rédigé une observation ou/et une proposition après avoir consulté le dossier- 5 personnes m'ont posé des questions orales pour obtenir une précision ou avoir confirmation de ce qu'elles savaient et 1 courrier m'a été remis,
- le contenu de ces observations et propositions qui ne conteste pas le projet , souhaite des aménagements et des améliorations (création d'une haie brise-vue, cahier des charges pour les futurs bâtiments) afin de réduire les nuisances sonores et visuelles,
- cette participation du public, que l'on aurait souhaité plus importante, se justifie par le fait que la population n'a guère été motivée par ce dossier, évoqué depuis les années 80 par plusieurs municipalités, et apparaissant désormais logique et dans la continuité du développement économique attendu.

Sur le projet

J'estime que :

-sur l'opportunité de ce projet :

- les arguments d'intérêt général sont justifiés, au niveau intercommunal, le secteur ouest du département n'étant desservi que par la zone d'activités actuelle des VARENNES à saturation et éloignée des zones économiques d'EPERNAY et CHATEAU-THIERRY,
- les perspectives de développement économique apparaissent intéressantes au regard de la liste des demandes récentes d'implantation dans la Z.A.E. de DORMANS,

-sur l'emplacement du projet:

- situé en entrée nord-est de la ville et dans le prolongement d'un équipement existant, le projet n'apparaît pas devoir entraîner de bouleversement notable dans le fonctionnement de la géographie communale,
- par la position du projet, l'accès aux infrastructures routières et autoroutières semble aisé et devrait permettre d'éviter les nuisances dues à un accroissement de la circulation dans l'agglomération,
- alors que la zone actuelle ne possédait qu'une seule entrée, le projet va permettre le désenclavement du secteur avec une entrée au niveau du giratoire,

-sur le projet lui-même:

- il entend répondre à des besoins en matière de développement économique,
- il apporte une réponse responsable à un souci de maîtrise du foncier et de limitation de l'étalement urbain,
- il prend en compte les caractéristiques du site en les intégrant dans le projet.

Sur l'impact de ce projet

- le développement économique sera favorisé en l'adaptant au contexte par la taille des parcelles (exemple: bâtiment-relais et/ou équipement à l'usage du canton) et par les activités orientées vers l'artisanat, le tertiaire, la logistique agricole,
- la structuration du territoire et le développement de la qualité de vie seront encouragés par une offre compétitive en matière d'accessibilité et de qualité environnementale,
- l'impact paysager des constructions sera limité, celles-ci seront intégrées à l'environnement naturel et urbain.

CONCLUSIONS

En conclusion de cette enquête publique et en l'état du dossier, après étude attentive des pièces fournies, après entretiens et échanges avec le maître d'ouvrage après examen de son mémoire en réponse,

j'estime que:

-ce projet, porté par la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE, répond à la notion d'intérêt général puisque se situant au cœur d'une Communauté de Communes regroupant 14 communes et quelque 9400 habitants,

-ce projet est équilibré dans la perspective d'un développement économique diversifié avec un espace commercial(partie proche giratoire) un espace artisanal, viticole et industriel (proximité voie SNCF) et un espace mixte (côté RD3),

-ce projet s'intègre à l'environnement puisqu'il prend en compte l'impact paysager des constructions en limitant leur hauteur.

**Pour ces raisons et ces motifs, j'émet
un avis favorable
au projet d'intérêt général dans le cadre de l'extension de la zone d'activités
de DORMANS par la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE et
la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de
DORMANS**

Fait à CHALONS en CHAMPAGNE le 31 août 2016
Le commissaire enquêteur

Jean-Pierre GADON



Exemplaires: 3

-Préfecture MARNE-DDT

-Tribunal Administratif CHALONS en CHAMPAGNE

-Président Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE

Dossier: E1600057/51-PIG et mise en compatibilité POS DORMANS

C-ANNEXES

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

30/05/2016

N° E16000057 /51

LA VICE-PRESIDENTE
DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation et provision

VU enregistrée le 19/05/16, la lettre par laquelle le préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

la procédure de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de DORMANS (Marne), par la Communauté de Communes des Côteaux de la Marne dont le siège est à DORMANS (51700) - 4, Boulevard des Varennes. L'enquête portera également sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de DORMANS ;

VU le code de l'environnement ;

VU la délégation du président du tribunal en date du 2 septembre 2015 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Jean-Pierre GADON est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Pierre GRANJON est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : La Communauté de Communes des Coteaux de la Marne versera dans le délai de quinze jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, **une provision d'un montant de 500 euros. L'effectivité du versement de la provision conditionne celle du démarrage de l'enquête.**

ARTICLE 4 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 5 : L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera fixée par ordonnance du président du tribunal administratif de Châlons en Champagne est à la charge de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne.

ARTICLE 6 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Marne, à Monsieur Jean-Pierre GADON, à Monsieur Jean-Pierre GRANJON, à la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 30/05/2016

Pour expédition conforme

Châlons-en-Champagne, le 31 mai 2016

Le greffier

Evelyne PIOMBINI



La vice-présidente,

signé

Christiane BRISSON

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recourée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

REPUBLIQUE FRANCAISE

Châlons-en-Champagne, le 24/05/2016

**TRIBUNAL ADMINISTRATIF
DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE**

25, rue du Lycée

ACCES DU PUBLIC :

par le Palais de Justice

51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

CEDEX

Téléphone : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

E16000057 / 51

Monsieur Jean-Pierre GADON

42 Rue du Général Féry

51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 11h30 - 13h30 à 16h30

Dossier n° : E16000057 / 51

(à rappeler dans toutes correspondances)

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Enquête publique : la procédure de déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de DORMANS (Marne), par la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne dont le siège est à DORMANS (51700) - 4, Boulevard des Varennes. L'enquête portera également sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de DORMANS

Je soussigné, Monsieur Jean-Pierre GADON, demeurant 42 Rue du Général Féry, CHALONS-EN-CHAMPAGNE (51000), désigné commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique susvisée, déclare sur l'honneur ne pas être intéressée à l'opération à titre personnel ou en raison de mes fonctions, notamment au sein de la collectivité, de l'organisme ou du service qui assure la maîtrise d'ouvrage, la maîtrise d'oeuvre ou le contrôle de l'opération soumis à enquête au sens des dispositions de l'article L. 123-5 du code de l'environnement.

A Châlons en Champagne

Le 24 / 05 / 2016

J.-P. GADON

Signature



PRÉFET DE LA MARNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

Service Environnement Eau Préservation des Ressources
Cellule Procédures Environnementales

n° 2016 DIV-25-ENQ
BF

**Arrêté d'ouverture d'une enquête publique
relative à la demande de la communauté de communes des Coteaux de la Marne
sollicitant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dormans
avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général
de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans**

Le Préfet du département de la Marne

VU :

- le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-27
- le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-52 et suivants, L300-6 et R153-15
- la demande en date du 9 mai 2016 de la communauté de communes des Coteaux de la Marne, dont le siège social est situé 4, Boulevard des Varennes – 51700 Dormans, qui sollicite la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dormans avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans ;
- la décision n°E16000057/51 du 30 mai 2016 de Mme la vice-présidente du tribunal administratif de Châlons en Champagne, désignant M. Jean-Pierre Gadon , en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, ainsi que M. Jean-Pierre Granjon, comme suppléant,

Sur proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne,

ARRETE :

ARTICLE 1er - Il sera procédé sur le territoire de la commune de **DORMANS** à une enquête publique sur le projet de la communauté de communes des Coteaux de la Marne demandant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dormans avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans.

ARTICLE 2 - A cet effet, un dossier comprenant les différentes pièces et documents relatifs au projet sera déposé à la mairie de **DORMANS** où chacun pourra en prendre connaissance pendant 40 jours consécutifs, soit du lundi 4 juillet au vendredi 12 août 2016 inclus aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet à la mairie de Dormans ou les adresser pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à la mairie de Dormans, à l'attention du commissaire-enquêteur qui les insérera et les annexera audit registre
- par voie électronique à : ddt-seepr-icpe@marne.gouv.fr qui les transmettra au commissaire-enquêteur. Celui-ci les insérera et les annexera audit registre

ARTICLE 3 – M. Jean-Pierre Gadon, commandant de police honoraire, domicilié 42 rue du Général Féry – 51000 Châlons-en-Champagne, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par l'ordonnance susvisée, siègera à la mairie de **DORMANS** afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- le **lundi 4 juillet 2016 de 10 h 00 à 12 h 00**
- le **mardi 19 juillet 2016 de 15 h 00 à 17 h 00**
- le **vendredi 12 août 2016 de 15 h 00 à 17 h 00.**

ARTICLE 4 - M. Jean-Pierre Granjon, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite, domicilié 34, Boulevard Hippolyte Faure – 51000 Châlons-en-Champagne désigné en qualité de commissaire-enquêteur suppléant par l'ordonnance susvisée, remplacera le titulaire en cas d'empêchement de ce dernier et exercera alors ses fonctions jusqu'au terme de la procédure.

ARTICLE 5 - L'enquête publique devra être annoncée au moyen d'avis affichés en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notamment en mairie de Dormans par les soins du maire de cette commune.

Ces avis seront placardés au plus tard 15 jours avant le début de l'enquête publique, soit **avant le 19 juin 2016** et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents, notamment, la nature du projet, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur et de son suppléant, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations du public.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par le maire de Dormans.

En outre dans les mêmes conditions, sauf impossibilité matérielle justifiée, la communauté de communes des Coteaux de la Marne procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

L'enquête sera également annoncée dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Marne quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux mêmes journaux.

Par ailleurs l'avis d'enquête publique sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne : www.marne.gouv.fr.

ARTICLE 6 - Les mesures d'information du public prévues à l'article 5 ci-dessus s'effectueront aux frais de la communauté de communes des Coteaux de la Marne.

ARTICLE 7 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui rencontrera, dans la huitaine, le président de la communauté de communes ou son représentant, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le président de la communauté de communes dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

ARTICLE 8 - Dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur renverra à la Direction Départementale des Territoires – Service Environnement Eau Préservation des Ressources – Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex. le dossier de l'enquête, le registre et pièces annexées, avec son rapport, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Passé ce délai de 30 jours, si le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du président de la communauté de communes, conformément à la faculté qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande motivée de report de ce délai, il est fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pétitionnaire et après mise en demeure du commissaire enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire enquêteur et de lui substituer son suppléant ou un nouveau commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 - -A l'issue de l'enquête la commune de Dormans pourra approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et la communauté de communes des Coteaux de la Marne pourra approuver la procédure de déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet d'intérêt général (extension de la zone d'activités économiques).

Des informations peuvent être demandées soit auprès de la communauté de communes des Coteaux de la Marne,, 4, Boulevard des Varennes – 51700 Dormans, soit auprès de la Direction départementale des territoires, service urbanisme – cellule planification – 28, Boulevard Lundy – 51100 Reims ou service environnement, eau et préservation des ressources - Cellule Procédures Environnementales - 40 Boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex.

ARTICLE 10 - Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires ou en mairie de Dormans.

ARTICLE 11 - M. le directeur départemental des territoires, M. le président de la communauté de communes des Coteaux de la Marne et M. le maire de Dormans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée pour information à M. le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, à M. Jean-Pierre Gadon, commissaire enquêteur ainsi qu'à son suppléant et à M. le sous-préfet d'Epernay.

Châlons-en-Champagne, le **- 3 JUIN 2016**

**Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des Territoires**


Patrick Cazin-Bourguignon



ENQUÊTE PUBLIQUE

Madame, Monsieur,

Une enquête publique, portant sur le projet d'extension de la zone d'activités économiques de Dormans, est en cours.

Celle-ci est ouverte du lundi 04 juillet au vendredi 12 août et le commissaire-enquêteur tiendra permanence en mairie

mardi 19 juillet de 15h00 à 17h00

vendredi 12 août de 15h00 à 17h00

Nous vous invitons à consulter le dossier disponible en mairie et à venir à la rencontre de ce commissaire-enquêteur pour lui faire part d'éventuelles remarques sur ce projet d'intérêt général.



ACHETEZ... VENDEZ...
LOUEZ...Votre annonce
dans nos RDV

Auto

LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi
MARDI + SAMEDIBons Plans
Rencontres
MERCREDI + VENDREDITourisme
MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO

A partir de
35€*

*Toutes nos conditions et nos tarifs au 0 800 120 102

Votre annonce **100% efficace**
SUR MESURE
pa@cap-regies.fr
0 800 120 102ANNONCES
ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

AVIS AU PUBLIC

Modification simplifiée n°1
du Plan Local d'Urbanisme
de la commune de Coelus

Le public est informé de la mise en modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Coelus pour permettre d'adapter son règlement littéral sur 3 points concernant les articles 3 (accès) et 11 (aspect extérieur) des zones UD, UH et AUH.

Le projet de modification, l'exposé de ses motifs, ainsi qu'un registre destiné aux observations du public seront mis à sa disposition à la Mairie du 27/08/2016 au 29/07/2016 aux Jours et heures habituels d'ouverture, soit le lundi de 17 h à 19 h et le vendredi de 17 h à 18 h.

Le présent avis sera affiché en Mairie et pendant toute la durée de la mise à disposition. A l'issue de cette mise à disposition, le Conseil municipal sera amené à se prononcer pour l'approbation de la présente modification simplifiée.

Le maire, Pierre CHARLET

1362766300

Enquêtes publiques

Commune de Contault

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Sur le projet
de carte communale

Par arrêté n° 1/2016 en date du 7 juin 2016, le maire de Contault a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de carte communale de la commune de Contault. Au terme de cette enquête, le conseil municipal approuvera la carte communale par délibération et le préfet par arrêté préfectoral.

Les caractéristiques principales de la carte communale sont :
Monsieur LAURENT Pierre, domicilié 1, route de l'Épine à Sarry (51620) a été désigné par le Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la Mairie du 30 juin 2016 au 30 juillet 2016, aux Jours et heures habituels d'ouverture.

Le commissaire-enquêteur recevra en Mairie le jeudi 30 juin de 14 heures à 18 heures, le lundi 18 juillet de 10 heures à 12 heures et le samedi 30 juillet de 15 heures à 17 heures.

Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra prendre connaissance du dossier et soit consigner ses observations sur le registre d'enquête, soit les adresser par écrit au commissaire-enquêteur.

A l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Mairie.

Un dossier comprenant les informations environnementales se rapportant au projet de carte communale est consultable en Mairie.

L'autorité compétente en charge de la carte communale auprès de qui des informations peuvent être demandées est Monsieur Claude Alain Maire de la commune.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du maire.

1362699900



Préfet de la Marne
Direction départementale
des Territoires
Service Environnement, Eau,
Préservation des Ressources
Cellule Procédures
environnementales
Châlons-en-Champagne,
le 3 juin 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
sur la demande de la
Communauté de Communes
des Côteaux de la Marne
sollicitant la mise en
compatibilité du Plan
d'Occupation des Soils de
Dormans avec la déclaration
de projet se prononçant
sur l'intérêt général
de l'extension de la zone
d'activités économiques
des Varennes à Dormans

En application des dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 4 juillet au vendredi 12 août 2016 inclus par arrêté préfectoral n° 2016 DIV 26 ENQ du 3 juin 2016 sur la demande de la Communauté de Communes des Côteaux de la Marne, dont le siège social est situé 4, boulevard des Varennes - 51700 Dormans, qui sollicite la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Soils de Dormans avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie de Dormans aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique :

ddt-seep-4pe@marne.gouv.fr
Les observations pourront également être adressées à la Mairie de Dormans au commissaire-enquêteur, qui les insèrera et les annexera au registre.

M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siégera à la Mairie de Dormans afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le lundi 4 juillet 2016 de 10 h à 12 h,
- le mardi 19 juillet 2016 de 16 h à 17 h,
- le vendredi 12 août 2016 de 15 h à 17 h.

M. Jean-Pierre Granjon, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite, désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires ou en Mairie de Dormans.

À l'issue de l'enquête la commune de Dormans pourra approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et la Communauté de Communes des Côteaux de la Marne pourra approuver la procédure de déclaration de projet portant sur la réalisation d'un projet d'intérêt général (extension de la zone d'activités économiques).

Des informations peuvent être demandées soit auprès de la Communauté de Communes des Côteaux de la Marne - 4, boulevard des Varennes - 51700 Dormans, soit auprès de la Direction départementale des Territoires - Service Urbanisme - Cellule planification - 28, boulevard Lundy - 51100 Reims ou Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule Procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60564 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation,
la chef de Cellule Procédures
environnementales,
Bernadette FABRY

1361745403

ANNONCES LÉGALES
ET JUDICIAIRES

Annonces civiles

Changement de nom

DEMANDE
DE CHANGEMENT DE NOM

Monsieur MAHDJOUB Johnny, né le 26 novembre 1980 à Reims, demeurant 124, rue du Barbatre - 51100 Reims, dépose une requête auprès du garde des Sceaux à l'effet de substituer à son nom patronymique, celui de SAHOPIN (nom de la mère).

1362369900

Vie juridique des sociétés

Creations/Constitutions

AVIS DE CONSTITUTION

ARS TRADING
39, rue des Blancs Monts
61350 Cormontreuil
SAS à associé unique en formation
Au capital de 3.000 euros

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 10 juin 2016, il a été constitué une société
Dénomination : ARS TRADING
Siège social : 39, rue des Blancs Monts - 61350 Cormontreuil.

Objet : Commerce de gros alimentaire non spécialisé.
Durée : 99 ans
Capital : variable de 3.000 à 500.000 euros.
Président : Tuncay ARSLAN demeurant 15, allée Beethoven - 61100 Reims.
Immatriculation au RCS de Reims.

1362922800

Modifications/Fusions/Absorptions

Suivant acte SSP du 31/05/2016, la société TOTAL MARKETING FRANCE S.A.S au capital de 390.653.839 €, dont le siège social est 92000 Nanterre - 562, avenue du Parc de l'Île, immatriculée au RCS de Nanterre sous le n° 631.680.445, a confirmé sous contrat de location-gérance pour une durée de 3 ans à compter du 01/02/2016 à la SARL AFDL CREPIN au capital de 7.600,00 € dont le siège social est à 60, rue du Docteur Moret RD 3 - 51700 Dormans, immatriculée au RCS de Reims sous le n° 501.388.722 un fonds de commerce de station-service et activités annexes dénommé Relais de la Marne Quartiers sis à la même adresse.

Le présent contrat liant la société TOTAL MARKETING FRANCE et la SARL AFDL CREPIN a pris fin le 31/05/2016.

1362757900

Divers (Créances, Convoc., Comptes...)

LES ASSOCIÉS
COOPÉRATEURS DE LA
SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE
VINICOLE LA CHAMPENOISE

Société coopérative agricole
à capital variable
Siège social : 35, rue Basse de Pévy
51140 Froilly
N° d'Agrément : 61.602
780.404.069 RCS Reims

Sont convoqués à l'Assemblée générale ordinaire des membres de ladite société qui doit avoir lieu le vendredi 08 juillet 2016 à 16 h 30 (ouverture du bureau d'émargement à 16 heures), dans les locaux de la coopérative pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Assemblée générale
ordinaire

Rapport du conseil d'administration aux associés.
Rapports du commissaire aux comptes.

Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Ordonnes aux administrateurs Affectation du résultat de l'exercice écoulé.

Constatation de la modification du montant du capital social.

Approbation des conventions réglementées.

Allocation globale pour indemnité compensatoire.

Renouvellement partiel du conseil d'administration.

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Questions diverses.

Les associés coopérateurs sont en outre avisés que, dès le quinzième jour précédant l'assemblée, ils pourront prendre connaissance, au siège social de la coopérative, des rapports du conseil d'administration aux associés et du commissaire aux comptes, ainsi que du bilan et du compte de résultat, de ses subdivisions éventuelles et de l'annexe dudit exercice.

Le conseil d'administration

1362825700

Automobile

AUTOMOBILE

ACHAT

ACHETE TOUT TYPE VOITURES, MOTOS, CAMIONS CARAVANE ET CAMPING CAR même accidentés ou HS, pièces de rechange. A partir de 1950. Remise, financement, placement garantis. Tél. 06 43 38 81 06.

CITROEN

C5 10. Papy Vds BELLE C5 1.6HD, 110CV, 86500km, 2007, TBE, +atill., NF, Champagne, faire offre tél 06 51 73 56 37

PEUGEOT

2006 20 500 €



51. Retiré Peugeot Vds 2006 CROSSWAY BLUE HDI 120, 2016, 35000km, BV6, biche, roue secours, grip control, JA 17, GPS tél 03 28 87 57 39

RENAULT

Mégane RS, 2L turbo, 02/2007, 70000km, jaune, TBE, Prix à débattre tél. 06 82 73 29 78

Clio 4 11 990 €
Vds CLIO IV Dynamique DCI 90 cv, 33500 km, déc 2012, garantie jusque Dec 2017, régulateur vitesse de vitesse, clim auto, GPS tactile, Bluetooth, rouge flamme, intérieur rouge, suivi facture Renault tél. : 06.74.25.03.51

VENDREDI 8 JUILLET 2016

ACHETEZ... VENDEZ... LOUEZ...

Votre annonce dans nos RDV

Auto LUNDI + VENDREDI

Immo Emploi MARDI + SAMEDI

Bons Plans Rencontres MERCREDI + VENDREDI

Tourisme MARDI + JEUDI + SAMEDI

Votre PA avec PHOTO



A partir de 35€*

*Toutes nos conditions et nos tarifs au 0 800 120 102

Votre annonce 100% efficace SUR MESURE 0 800 120 102

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques



Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet de la Marne Direction départementale des Territoires Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources Cellule Procédures environnementales

Châlons-en-Champagne, le 3 juin 2016

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE sur la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne sollicitant la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dormans avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans

En application des dispositions du Code de l'Environnement, une enquête publique est ouverte du lundi 4 juillet au vendredi 12 août 2016 inclus par arrêté préfectoral n° 2016 DIV 25 ENQ du 3 juin 2016 sur la demande de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, dont le siège social est situé 4, boulevard des Varennes - 51700 Dormans, qui sollicite la mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de Dormans avec la déclaration de projet se prononçant sur l'intérêt général de l'extension de la zone d'activités économiques des Varennes à Dormans.

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra consulter le dossier relatif à cette requête et consigner ses observations sur le registre déposé à la Mairie de Dormans aux heures habituelles d'ouverture au public ou par voie électronique : ddt-seep-icpe@mame.gouv.fr. Les observations pourront également être adressées à la Mairie de Dormans au commissaire-enquêteur, qui les insérera et les annexera au registre.

M. Jean-Pierre GADON, commandant de police honoraire, désigné en qualité de commissaire-enquêteur titulaire, siègera à la Mairie de Dormans afin de recueillir les éventuelles déclarations des intéressés :

- le lundi 4 juillet 2016 de 10 h à 12 h,
- le mardi 19 juillet 2016 de 15 h à 17 h,
- le vendredi 12 août 2016 de 15 h à 17 h.

M. Jean-Pierre Granjon, inspecteur divisionnaire des finances publiques en retraite, désigné en qualité de suppléant, remplacera le commissaire-enquêteur en cas d'empêchement de ce dernier.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des Territoires ou en Mairie de Dormans.

À l'issue de l'enquête la commune de Dormans pourra approuver la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols et la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne pourra approuver la procédure de déclaration de projet

portant sur la réalisation d'un projet d'intérêt général (extension de la zone d'activités économiques)

Des informations peuvent être demandées soit auprès de la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne - 4, boulevard des Varennes - 51700 Dormans, soit auprès de la Direction départementale des Territoires - Service Urbanisme - Cellule planification - 28, boulevard Lundy - 51100 Reims ou Service Environnement, Eau et Préservation des Ressources - Cellule Procédures environnementales - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne Cedex.

Pour le préfet et par délégation, la chef de Cellule Procédures environnementales, Bernadette FABRY

1361748400

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

Par Assp du 28.6.2016, il a été constitué une SASU dénommée : EURO FLY SERVICES. Capital : 15 000 €. Siège : 5, rue de Venise, 51100 Reims. Objet : Transport public routier de marchandises moins de 3.5 tonnes de PMA. Durée : 99 ans. Président : Mme CHABBAR Olifa, 184, rue de Paris, 93130 Noisy-Le-Sec, pour une durée indéterminée. Transmission des actions : libre. Immatriculation au RCS de Reims.

1306077400

Modifications/Fusions/Absorptions

NÉGOCE ET DISTRIBUTION ALIMENTAIRE

Sigle : N.D.A. Société par actions simplifiée au capital de 435.000 € Siège social : 24, rue Nicolas Appert 51430 Tinguieux 343.339.818 RCS Reims

Suivant décisions en date du 28 juin 2016, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes : - Titulaire : EXCO PARIS ACE - 5, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris - 380.623.868 RCS Paris - Suppléant : M. Emmanuel CHARRIER domicilié 5, avenue Franklin Roosevelt - 75008 Paris. Mention sera portée au RCS de Reims.

Le Président

1385391900

KARVHOU

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 198.592 € Siège social : rue du Moulin Florent Zone d'activité 51420 Witry-les-Reims 305.332.280 RCS Reims

Suivant décisions en date du 28 juin 2016, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de co-commissaires aux comptes : - Titulaire : EXCO PARIS ACE - 5, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris - 380.623.868 RCS Paris - Suppléant : M. Emmanuel CHARRIER domicilié 5, avenue Franklin Roosevelt, 75008 Paris. Mention sera portée au RCS de Reims.

Le Président

1385399700

CHAMPAGNE TRAVAUX PUBLICS Société par actions simplifiée au capital de 400.000 € Siège social : 4, rue des Tonneliers - Comantreuil (51300) RCS Reims n° B 336.680.459 AVIS D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Aux termes d'une décision collective en date du 30 juin 2016, les associés de la société CTP ont pris acte du fait que les associés de la société Benoît COSENNET (SAS au capital de 75.000 €, sise à Saint-Martin-sur-le Prê 51520 - rue Charles Marie Ravel et Immatriculée au RCS de Châlons-en-Champagne sous le n° 383.077.187) bénéficiaire de l'apport par la société de sa branche complète et autonome d'activité « Espace Vert », ont approuvés sans réserve le traité d'apport en date du 22 avril 2016 et constate que les conditions suspensives posées au traité d'apport de sa branche complète et autonome d'activité « Espace Vert » sont ainsi toutes réalisées et que conséquemment l'opération d'apport partiel d'actif de sa branche « Espace Vert » est définitivement réalisée.

Mention sera faite au RCS de Reims.

1385463800



CHACQUE WEEK-END CHEZ VOUS L'union Abonnement 3 JOURS WEEK-END Pendant 6 mois 69€90 au lieu de 87,40 soit 78 numéros Votre journal du vendredi au dimanche, livré à votre domicile dès 6h30 avec ses suppléments TV Magazine et Version femina. SERVICE CLIENTS 03 66 890 404

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

Le 13 août 2016

DEPARTEMENT DE LA MARNE

ENQUETE PUBLIQUE

relatif à la

Déclaration de projet en vue de la réalisation d'un projet d'intérêt général dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de DORMANS par la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE et mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de DORMANS

Enquête N° E1600057/51 et décision du 30/05/2016 du TRIBUNAL ADMINISTRATIF de CHALONS en CHAMPAGNE.

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE PREVU PAR L'ARTICLE R 123-18 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R 123-18 du code de l'environnement dispose en son 2e alinéa que " dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire-enquêteur ou le président de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, plan ou programme et lui communique les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations ".

Ce document a pour mission de présenter les observations recueillies pendant la durée de l'enquête qui s'est déroulée du 4 juillet au 12 août 2016.

Le dossier d'enquête a bien été mis à la disposition du public pendant les heures d'ouverture de la mairie de DORMANS à savoir : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h ainsi que de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h.

Mes permanences se sont déroulées à la mairie de DORMANS au dates et horaires suivants:

- le lundi 4 juillet 2016 de 10h à 12h
- le mardi 19 juillet 2016 de 15h à 17h
- le vendredi 12 août 2016 de 15h à 17h

OBSERVATIONS: 7

Lors de cette enquête, les observations suivantes, au nombre de 7 rédigées par les personnes ci-après, ont été portées sur le registre:

-M. Philippe VAN GYSEL, 66 avenue de PARIS -51 700 DORMANS, indique qu'il n'a pas de remarque particulière.

-M. Claude JAMIN, 1 bis rue du Moulin -51 700 DORMANS, précise qu'il aurait aimé avoir un condensé des projets décrits dans le dossier. Il espère voir arriver dans la future zone d'activités des entreprises créant des emplois afin de compenser la fermeture de commerces.

-M. Gérard JEANDON, 26 rue de Savigny-Vassieux -51 700 DORMANS, souhaite la réalisation d'une haie brise-vue le long de la RD3, côté zone industrielle, d'une hauteur suffisante afin de réduire l'impact visuel.

-M. Jean-Louis LOURDEAUX-président de l'Association Foncière de Remembrement, fait savoir dans un premier temps, qu'il fera part de ses requêtes après consultation du dossier.

M. Julien BELLANGER, 22 rue de Savigny-Vassieux-51 700 DORMANS émet, remarques et inquiétudes à propos des nuisances que ce projet va amener, nuisances dit-il qui sont niées en page 10 du rapport. Pour l'intéressé, il y aura **nuisance visuelle** car une zone d'activités est rarement belle même avec les meilleurs aménagements paysagers. Il rejoint M. JEANDON et sollicite lui aussi une barrière végétale brise vue. Il dénonce ensuite une **nuisance sonore** car rien ne garantit que les sociétés qui viendront s'implanter ne perturberont pas la tranquillité du hameau. Enfin s'il trouve que la création d'une piste cyclable le long de la RD3 est une bonne idée, il semblerait pour lui intéressant d'en faciliter l'accès depuis la RD218.

M. Alain JEANDON 12 rue de Savigny-Vassieux -51 700 DORMANS plaide également pour l'implantation d'une haie végétale le long de la RD3 depuis le rond-point du pont de Try.

M. Michel DOURLAND 4 rue des Mariniers -Vassy-51 700 DORMANS se réjouit de voir l'extension de la zone d'activités. Néanmoins, voulant que l'extension se fasse dans le respect des paysages, il propose un cahier des charges qui garantisse une harmonie des constructions afin d'éviter constructions anarchiques et friches industrielles au nom du label " UNESCO " dont nous sommes tous un peu responsable écrit-il.

COURRIER: 1

M. Jean-Louis LOURDEAUX, président de l'Association Foncière de Remembrement de DORMANS m'a remis un courrier dans lequel il rappelle l'objet principal de l'association qui est la gestion de l'hydraulique des coteaux viticoles. A ce titre et à propos du ru de Vassieux qui traverse le projet d'extension, objet de cette enquête, son association souhaite que soit pris en considération, le débit de rejet des bassins dans l'aménagement de cette zone.

QUESTIONS ORALES: 5

Lors de cette enquête , 5 personnes (un élu, deux anciens élus, un artisan, un responsable agricole) sont venues s'intéresser au projet ou avoir confirmation de ce qu'ils savaient.

°
° °

A noter que 3 personnes d'une même famille se sont dérangées croyant que l'enquête publique concernait le PLU en cours d'élaboration.

°
° °

Telle est la synthèse que je sou mets ce jour au président de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE en application de l'article 123-18 du code de l'environnement.

Le président de la Communauté de Communes voudra bien me faire parvenir sous 15 jours, s'il le juge opportun, les observations qu'appellent de sa part ces éléments portés à sa connaissance.

Le Commissaire Enquêteur
Jean-Pierre GADON



Le président de la Communauté de Communes des Coteaux de la MARNE
Frédéric CHARPENTIER

Dormau le 29/08/2016



Aumône 4

DEPARTEMENT DE LA MARNE
Arrondissement d'Épernay
Canton de Dormans



COMMUNAUTE de COMMUNES
des COTEAUX de la MARNE

Dormans, le 30 août 2016

Monsieur Frédéric CHARPENTIER
Président de la Communauté de
Communes des Coteaux de la Marne

à

M. Jean-Pierre GADON
Commissaire Enquêteur
42 rue du Général Fery
51000 CHALONS EN CHAMPAGNE

Objet : enquête publique extension ZAE et mise en compatibilité du POS de Dormans.

Monsieur Gadon,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-dessous, mes observations à votre procès-verbal d'enquête publique relative au projet d'extension de la zone d'activités économiques de Dormans et à la mise en compatibilité du POS de Dormans.

- Monsieur Philippe Van Gysel : pas de commentaire.
- Monsieur Claude Jamin et Monsieur Michel Dourland : la Communauté ne peut qu'être satisfaite de constater que sa vision de développement économique sur Dormans soit ainsi partagée.
- Messieurs Gérard Jeandon, Julien Bellanger et Alain Jeandon : la crainte légitime de subir des nuisances visuelles : ce point est traité dans l'étude d'entrée de ville (page 24) avec le maintien des arbres le long de la RD 3 et la plantation de nouveaux si besoin, ainsi que par la limite de construction à une hauteur de 10 mètres maximum.
- Monsieur Julien Bellanger : liaison piste cyclable avec la RD 218 (Vassieux): le projet d'entrée de ville prévoit la création d'une piste cyclable de la place du Calvaire jusqu'au giratoire du pont de Try. D'une part, depuis la réalisation du projet d'extension de la ZAE, le Conseil Départemental a mis en chantier le vélo route ou voie verte qui longe la Marne, il est donc logique que la communauté prenne en compte cette réalisation pour envisager la liaison entre la piste cyclable et le vélo route. D'autre part, il est également cohérent que la Communauté étudie la liaison possible entre la piste cyclable et la rue de Savigny à Vassieux.
- Monsieur Jean Louis Lourdeaux : la prise en compte des rejets des bassins de l'association foncière dans le ru de Vassieux. A ce sujet, la communauté aura l'obligation de se conformer à la réglementation en la matière avec notamment la construction d'un bassin de rétention des eaux pluviales de voirie et de surface imperméabilisée, et le rejet de ce bassin dans le ru.

Les différentes observations formulées sont donc prises en considération dans le projet d'extension de la zone d'activités économique de Dormans porté par la Communauté de Communes des Coteaux de la Marne.

Voici donc, Monsieur le Commissaire Enquêteur, les réponses que je tenais à porter à votre connaissance suite aux observations que vous avez recueillies au cours de l'enquête publique.

Vous remerciant de l'intérêt que vous avez porté à notre dossier, ainsi que de la qualité de nos échanges tout au long de votre enquête publique, je vous prie d'agréer, Monsieur Gadon, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Frédéric CHARPENTIER
Président de la Communauté de Communes des
Coteaux de la Marne

The image shows a circular official stamp of the Communauté de Communes des Coteaux de la Marne, partially obscured by a handwritten signature in black ink. The signature is written in a cursive style and appears to read 'Frédéric Charpentier'.

